

Conseil Municipal du 22 septembre 2017

Convocation du 15 septembre 2017

Présents : M. Moutarlier Jean-Paul, Maire - M. Walter Mariette - M. Pacaud Pierre - Mme Fremy Maria - M. Estavoyer Paul-Luc, Adjoints – M. Alain Brun - M. Fricker Didier - Mme Lechguer Najat - Mme Ochem Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Huguenin Alain, pouvoir à M. Moutarlier Jean-Paul,
M. Groetz Alexandre, pouvoir à M. Brun Alain,
M. Badiqué Sylvain, pouvoir à Mme Walter Mariette,
Mme Communod Francine,
Mme Noël Audrey.

Absents :

M. Ritter Thierry,
Mme Wirz Catherine.

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

Najat Lechguer est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juin 2017

Approuvé à l'unanimité.

3) Décision modificative n°2 du budget 2017

Lors de la séance en date du 7 avril 2017, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2017.

Des ajustements budgétaires ont été apportés par décision modificative n°1 adoptée lors de la séance du 16 juin 2017.

Il convient de reprendre une partie de cette décision modificative (point n°2) qui prévoyait le transfert des crédits inscrits en reste à réaliser au compte 21/21318 au compte 23/2313, pour un montant total de 1 474 363.78 €.

Pour mémoire, il s'agit des dépenses engagées concernant l'opération Chougalante (dépenses d'honoraires et dépenses des marchés de travaux) et ce transfert est nécessaire compte tenu du fait que cette opération se réalise sur plusieurs exercices budgétaires.

Il convient donc de modifier le montant de ce transfert en excluant les dépenses déjà mandatées à ce jour concernant cette opération.

Ainsi :

- 1 474 363.78 € étaient inscrits en reste à réaliser au compte 21/21318,
- deux avenants à deux marchés de travaux (lots 2 et 3) ont été engagés au compte 21/21318 cette année pour un montant total de – 9 471.18 €,
- 509 435.57 € de dépenses imputées au compte 21/21318 ont été mandatées à ce jour.

Il reste donc 955 457.02 € inscrit au compte 21/21318 à transférer au compte 23/2313.

Le Conseil municipal doit délibérer : il conviendra de retirer le point 2 de la décision modificative n°1 adoptée par délibération du 16 juin 2017 et d'adopter la présente décision modificative précédemment présentée.

Adopté à l'unanimité.

Lors du prochain CM, une décision modificative sera soumise au Conseil municipal pour engager les crédits :

- pour équiper en vaisselle et en mobilier la nouvelle salle de la Chougalante,
- pour les travaux de sécurisation du centre village (complément).

Cela permettra notamment d'engager les travaux de voirie à une période où les entreprises ont moins de charge de travail (début d'année).

4) Participation aux frais de scolarité 2015/2016

Compte tenu des dépenses réalisées au cours de l'année scolaire 2015/2016, le coût d'un élève scolarisé à l'école de Chèvremont s'élève à la somme de :

- 897.99 € pour un élève en maternelle,
- 312.03 € pour un élève en primaire.

Le Conseil municipal doit adopter ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la facturation des communes de domiciliation des enfants extérieurs scolarisés à l'école publique de Chèvremont.

Adopté à l'unanimité.

En outre, il convient de préciser que le montant d'un élève en primaire (312.03 €) servira au calcul du forfait communal mensuel versé par la Commune à la Providence pour l'année 2017, dans le cadre de la convention liant les deux entités, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 juin 2016.

Le CM prend acte, une augmentation de 1 %.

5) Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine de Franche-Comté sollicite la Commune pour le renouvellement de son adhésion qui permettra de soutenir ses actions en faveur des édifices menacés de disparition.

La Commune adhère depuis 2014 et a versé 100 € chaque année.

Cette année, la tarification a évolué et le montant de l'adhésion minimum pour les communes de moins de 2000 habitants est de 120 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le renouvellement de son adhésion à la Fondation du Patrimoine et sur le montant de celle-ci pour 2017.

Adopté à l'unanimité.

6) Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale : intervention de l'archiviste

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et R 1421-9 du CGCT, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Depuis le 22 septembre 2008, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) propose de mettre à disposition des communes qui en font la demande, son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

L'archiviste du CDG est intervenue dans notre commune en 2013/2014 pour réaliser un important travail de maintenance d'une durée de 23 jours.

Afin de poursuivre le travail engagé, nous l'avons sollicité afin qu'elle établisse un bilan de nos archives en vue d'une nouvelle mission de maintenance.

Le coût proposé par le CDG repose sur un diagnostic préalable établi par l'archiviste permettant d'établir le temps requis pour l'intervention. Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au 31 décembre de l'année N-1. S'ajoute une majoration de 8.5 % de ce coût horaire pour tenir compte des frais de fonctionnement du service, et des fournitures mobilières nécessaires à son activité (boîtes à archives, chemises, etc fournis par le CDG).

Afin de mettre à jour le classement mis en place en 2014 dans notre commune, une nouvelle intervention de l'archiviste durant 5 jours serait nécessaire. Le coût de celle-ci s'élèverait alors à 1 085.20 € (27.13 €/heure suivant le taux décidé par le Conseil d'Administration du CDG le 16/12/2016).

Cette intervention est prévue très prochainement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CDG fixant notamment la durée et le coût de l'intervention.

Adopté à l'unanimité.

7) Travaux du cimetière

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil municipal a délibéré sur les travaux de réaménagement du cimetière communal.

Pour mémoire, le coût estimatif de ces travaux était de 25 471.50 € HT, soit 30 565.80 € TTC et les crédits pour ces travaux avaient été inscrits au budget primitif 2017.

Suite à cette délibération, une consultation a été lancée. Suivant les échanges intervenus avec plusieurs fournisseurs, le coût a été affiné.

Ainsi, pour réaliser les réseaux permettant l'évacuation des eaux pluviales du cimetière et le réaménagement des allées piétonnes en béton balayé, le coût est porté à 38 680.00 € HT, soit 46 416.00 € TTC.

Le cimetière de Chèvremont étant « partagé » avec la Commune de Fontenelle, cette dernière participe, chaque année, à ses frais de fonctionnement (à hauteur de 10%) - dans le cadre de la convention en date du 2 avril 1979 qui lie les deux collectivités.

Aussi, pour ces travaux d'investissement, une participation a été sollicitée à hauteur de 10 % et le Conseil municipal de Fontenelle a donné son accord par délibération le 8 septembre dernier.

Les crédits inscrits au budget 2017 sont suffisants pour financer les travaux suivant le coût réajusté (38 680.00 € HT, soit 46 416.00 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer.

Note : Ce montant inclue le coût du drainage.

La Commune de Fontenelle a délibéré favorablement lors d'un précédent CM sur sa participation à ces travaux à hauteur de 10 %.

Adopté à l'unanimité.

8) Forêt : affouage 2017-2018

Le règlement d'affouage est rigoureusement identique à celui de 2016-2017 (exception faite des dates mises à jour).

Le Conseil municipal doit délibérer.

Adopté à l'unanimité

9) Forêt : modification de la destination des coupes des parcelles 7 et 8

Par délibération en date du 17 octobre 2014, le Conseil municipal avait statué sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2014-2015. Cette délibération prévoyait la vente des coupes et produits des coupes des parcelles 2, 7 et 8 et elle destinait les coupes de ces parcelles à l'affouage.

Les parcelles 7 et 8 étant dans une zone très humide et la quantité de bois destinée à l'affouage étant suffisante, il a été proposé de vendre le bois de ces 2 parcelles à un bûcheron (M. Bonnot), mieux équipé pour travailler sur ce type de terrain.

Il est proposé de modifier la destination des coupes des parcelles 7 et 8.

Cette proposition est soumise au Conseil municipal qui doit délibérer.

Adopté à l'unanimité.

10) Forêt : escompte sur les ventes de bois

Lorsque le Conseil municipal délibère annuellement sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice en cours et qu'il décide de vendre aux adjudications générales les coupes et produits des coupes de telles ou telles parcelles communales, des escomptes peuvent s'appliquer à la demande de l'acheteur en cas de règlement au comptant. Seuls les lots d'un montant supérieur à 3 000€ et vendus en adjudication peuvent faire l'objet d'un escompte suivant les modalités qui suivent :

- 2 % d'escompte pour les coupes vendues en bloc et sur pied,
- 1 % d'escompte pour les autres coupes.

La Commune a la possibilité de refuser l'escompte en prenant une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé de refuser l'escompte pour les ventes des coupes de bois à partir de l'exercice 2017-2018.

Cette proposition est soumise au Conseil municipal qui doit délibérer.

Adopté à l'unanimité.

11) Questions et informations diverses

Point sur l'opération CHOUGALANTE.

Maria Fremy a fait un point détaillé sur les dépenses et l'avancement des travaux de la Chougalante

Question Public :

Massif de fleurs, plantes grimpantes à certaines intersections dangereuses

Le CM prend note et réfléchit pour améliorer le dispositif l'année prochaine.

Fin de séance : 21h20.